

## SEANCE DU 10 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 04 Juillet 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 14      Présents : 11      Votants : 12

Présents : Didier THIEBAUT – Maire  
Jean-Luc GALLEY - Jean-Philippe LOUIS - Elodie VIREY, Adjoint.  
Michel BERGER - Monique ROUSSIAU- Bruno FAVIER -  
Régis MONNIER - François TARTARY - Françoise FEY L'HERISSON -  
Karine RODRIGUEZ

Absents excusés : Bernard VETTRAINO pouvoir à Jean-Philippe LOUIS  
Eddy BERNARDI - Yann PROPHETE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et après appel nominal, il a été procédé en conformité à l'article L.1221-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. Jean-Luc GALLEY a été désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

### ORDRE DU JOUR

#### I. P.L.U.

##### Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation :

*Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 03 juillet 2013 rappelant qu'en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités locales "**le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente...**"*

*Les conseillers absents ayant donné procuration ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum,*

*De ce fait, l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation voté le 20 juin 2013 dernier est entaché d'illégalité.*

*Suite à ces observations,*

**Le Conseil Municipal,**

**Retire ce document voté le 20 juin 2013 et Vote à l'identique l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation, comme suit :**

Exposé du Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré. Il explique à quelle étape de la procédure se situe le projet d'élaboration et présente le dossier.

Il informe par ailleurs, le Conseil Municipal, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir une mise à disposition du dossier et du porter à

connaissance de l'état en mairie, l'information du public par le biais du bulletin communal de décembre 2012 et la tenue d'un registre de remarques.

Durant l'ensemble de la concertation aucune remarque susceptible de modifier les objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme n'a été émise.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18,

Vu la délibération en date du 06 juillet 2006 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 16 janvier 2013,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire suite à la mise à disposition des éléments du projet de Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et à la tenue du registre de remarques,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

Article 1. décide de tirer le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Aucune observation émise tout au long de la concertation et lors de la réunion publique n'étant de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable.

Article 2. arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LANDREVILLE annexé à la présente.

Article 3. précise que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme
- aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'il est arrêté est tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

## II. EMPRUNTS VOIRIE.

### - EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 03 juillet 2013 rappelant qu'en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités locales "**le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente...**"

Les conseillers absents ayant donné procuration ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum,

De ce fait, l'emprunt CREDIT AGRICOLE voté le 20 juin 2013 dernier est entaché d'illégalité.

Suite à ces observations,

**Le Conseil Municipal,**

**Retire** ce document voté le 20 juin 2013

et **Vote** à l'identique l'emprunt CREDIT AGRICOLE, comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le Budget Primitif 2013,

Considérant que par sa délibération du 29 avril 2013 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Perrières, rue de la Vieille Halle, rue de Viviers RD n°38, rue de Ville Sur Arce RD n°104, rue Collin Monsieur, rue de la Poste, rue de la Croix Malot et rue de Derrière l'Eglise, pour un montant total de 392.587,24 € TTC ;

Considérant le plan de financement de ces travaux, soit :

Montant total du projet T.T.C. : 392.587.24 €

Montant projet H.T. : 328.250.20 €

Montant total de la subvention à venir : 25.000 € environ

L'autofinancement est de : 392.587.24 €

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir recours à l'emprunt et que le montant a été inscrit au budget primitif 2013.

Considérant que l'organisme bancaire CREDIT AGRICOLE nous a fait une proposition de prêt à hauteur de 200.000 € sur 15 ans.

Considérant que pour la différence, un autre organisme bancaire a été sollicité.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**DECIDE** de souscrire un prêt de 200.000€ sur une durée de quinze ans à un taux fixe de 3.49 % et par remboursements trimestriels auprès de l'organisme bancaire CREDIT AGRICOLE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2013 et s'engage à ouvrir chaque année les crédits correspondants au montant de l'annuité.

## - **EMPRUNT CREDIT MUTUEL**

*Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 03 juillet 2013 rappelant qu'en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités locales "**le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente...**"*

*Les conseillers absents ayant donné procuration ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum,*

*De ce fait , l'emprunt CREDIT MUTUEL voté le 20 juin 2013 dernier est entaché d'illégalité.*

*Suite à ces observations,*

**Le Conseil Municipal,**

**Retire ce document voté le 20 juin 2013 et Vote à l'identique l'emprunt CREDIT MUTUEL, comme suit :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le Budget Primitif 2013,

Considérant que par sa délibération du 29 avril 2013 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Perrières, rue de la Vieille Halle, rue de Viviers RD n°38, rue de Ville Sur Arce RD n°104, rue Collin Monsieur, rue de la Poste, rue de la Croix Malot et rue de Derrière l'Eglise, pour un montant total de 392.587,24 € TTC ;

Considérant le plan de financement de ces travaux, soit :

Montant total du projet T.T.C. : 392.587.24 €

Montant projet H.T. : 328.250.20 €

Montant total de la subvention à venir : 25.000 € environ

L'autofinancement est de : 392.587.24 €

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir recours à l'emprunt et que le montant a été inscrit au budget primitif 2013.

Considérant que l'organisme bancaire CREDIT MUTUEL nous a fait une proposition de prêt à hauteur de 200.000 € sur 15 ans.

Considérant que pour la différence, un autre organisme bancaire a été sollicité.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

**ADOPTE** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**DECIDE** de souscrire un prêt de 200.000€ sur une durée de quinze ans à un taux fixe de 4.05 % et par remboursements trimestriels auprès de l'organisme bancaire CREDIT MUTUEL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2013 et s'engage à ouvrir chaque année les crédits correspondants au montant de l'annuité.

### **III. RECENSEMENT POPULATION 2014.**

*Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 03 juillet 2013 rappelant qu'en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités locales "**le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente...**"*

*Les conseillers absents ayant donné procuration ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum,*

*De ce fait , **RECENSEMENT POPULATION 2014 : RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR ET COORDONNATEUR COMMUNAL** voté le 20 juin 2013 dernier est entaché d'illégalité.*

*Suite à ces observations, **Le Conseil Municipal,***

***Retire** ce document voté le 20 juin 2013 et **Vote** à l'identique **RECENSEMENT POPULATION 2014 : RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR ET COORDONNATEUR COMMUNAL**, comme suit :*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population sera organisé du 16 janvier au 15 Février 2014. Il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE Pour mener à bien ces opérations, il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur et coordonnateur communal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

**Décide** de recruter un agent recenseur et coordonnateur communal pour le recensement de la population du 02 Janvier 2014 au 19 Février 2014.

**Dit** que les frais de repas relatifs aux formations seront pris en charge par la Commune.

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter l'agent et prendre les arrêtés correspondants et signer tous documents relatifs à cette décision.

### **IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS.**

- **RECRUTEMENT PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – C.U.I.- C.A.E. (DROIT PRIVE)- POUR LA CANTINE SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire **informe** l'assemblée que par délibération du 29 avril dernier le contrat CUI de l'Agent cantine scolaire était renouvelé à raison de 20 h semaine pour six mois à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2013. Or, la personne a retrouvé un autre poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et il faut donc procéder à un nouveau recrutement sous le dispositif « Contrat Unique d'insertion » CUI

Considérant que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E.- CUI pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent de cantine à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période définie par les services de Pôle Emploi)

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire **propose** à l'assemblée :

Le recrutement d'une personne en contrat unique d'insertion – C.U.I. – C.A.E. pour les fonctions d'agent de cantine scolaire à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir **délibéré**,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011.

Vu l'arrêté préfectoral modifié et applicable à compter du 12 juillet 2012.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire et de procéder au recrutement d'une personne en CUI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 à raison de 20 h semaine pour le poste d'agent de cantine scolaire pour les durées fixées par les services de Pôle-Emploi
- d'établir le contrat et la convention correspondants.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### - **FONDS DE DOTATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LANDREVILLE**

Monsieur le Maire informe les Membres présents qu'il a été convié avec les Adjointes à un entretien auprès des Membres de la Communauté des Missionnaires de Nazareth à Landreville qui a proposé la mise en place d'un fonds de dotation à usage exclusif au profit de la Commune de Landreville pour la rénovation de son patrimoine immobilier.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la mise en place de ce fonds de dotation

**DIT** que toutes démarches postérieures à cette décision seront élaborées lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal en concertation avec le donateur afin de peaufiner le projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION SALLE CANTINE SCOLAIRE**

Considérant les délibérations du Conseil Municipal, en date du 12 novembre 2009 et 24 Février 2010 créant une cantine scolaire et les modalités de fonctionnement.

Considérant que la mise à disposition de la salle de la cantine scolaire avait été signée par convention entre la Maison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de la cantine scolaire établie entre la Maison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut à compter du 01 septembre 2013 jusqu'au 30 juin 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

## **RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le mandat des Membres composant l'Association Foncière de Remembrement de Landreville arrivant à expiration cette année, il convient d'engager la procédure de renouvellement.

En application des dispositions de l'article R 133/3 de la partie réglementaire du code rural, l'association est administrée par un bureau qui comprend le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, un délégué du Directeur Départemental des Territoires, des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, désignés pour 6 ans, par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal,

**OUI** l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **DESIGNE**

M. René DESPIERRE domicilié à Landreville  
M. Jean-Michel ROYER domicilié à Landreville  
M. Olivier ROBERT domicilié à Landreville  
M. Joël VIREY domicilié à Landreville

## **TRAVAUX DE VOIRIE**

M. Jean-Luc GALLEY fait état de l'avancement des travaux de réfection de voirie et d'enfouissement des réseaux.

## **MAISON MEYA**

M. le Maire informe l'assemblée que la réception de chantier des travaux est fixée au jeudi 11 juillet.

## **COMMISSION INFORMATIONS**

M. Michel BERGER précise que le Landreville Infos n°13 sera distribué avant le 14 juillet prochain.

## **CONSEIL DES ECOLES**

Melle Elodie VIREY indique que l'effectif est quasi-stable pour la rentrée 2013 mais augmentera pour l'année suivante pour passer à environ 80 élèves. Par ailleurs, elle informe que les deux grandes classes de primaire sont actuellement en projet d'acquisition d'équipements numériques.

## **CCAO**

M. le Maire précise que, lors du dernier Conseil Communautaire, la prise de compétence scolaire n'a pas été adoptée. Le projet est donc suspendu pour l'heure.

## **DREAL**

M. le Maire a récemment rencontré Mme BIGNET de la DREAL afin de faire le point sur la remise en état de l'ancienne carrière, elle a validé le travail de remise en état. Le dossier est clos.

## **SYNDICAT DES EAUX**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le relevé des compteurs d'eau aura lieu la semaine du 15 juillet prochain.

## **FLEURISSEMENT**

M. le Maire précise que le comité départemental de fleurissement devait passer dans la commune en vue de la participation au concours des villages fleuris. La commune étant en travaux, il a contacté le comité afin d'annuler la participation.

## **COURRIER DE M. MME BERNARDI**

M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. et Mme BERNARDI qui déplorent que la nuisance sonore d'une bouche située Grande rue et ce malgré plusieurs signalements. La commission se rendra sur place.

## **SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'OURCE**

M. le Maire fait lecture d'un courrier du Syndicat de la Vallée de l'Ource qui rappelle les conseils de sécurité et les risques liés à la baignade près du vannage. Un arrêté d'interdiction de baignade existe depuis plusieurs années mais le panneau d'interdiction de baignade n'est plus sur le site. Un nouveau sera commandé et posé dans les plus brefs délais.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES.**

Karine RODRIGUEZ :

- demande si des travaux de voirie sont prévus Rue de la Commelle Marie – rien n'est prévu pour l'instant.
- Entrée Rue de l'Etang et devant chez VIGNERON : profiter que l'Entreprise est sur place
- grilles qui claquent devant chez Jean-Philippe LOUIS : voir avec l'Entreprise POIRIER
- Un amas de détritux orne la maison ou réside la Famille VOLHUER. M. le Maire se rendra sur place pour aviser les locataires.

- Régis MONNIER demande que les racines des buissons soient retirées dans le mur du Roulis

- Elodie VIREY invite l'ensemble du Conseil Municipal à participer activement aux festivités des 13 et 14 Juillet

Jean-Luc GALLEY :

- travaux de voirie vus avec MM. COTHIAS et MAISON Rue de Viviers à hauteur de chez Jean-Jacques ROYER : le Conseil Général prendra à sa charge jusqu'au puits de l'embranchement de la Rue de Ville sur Arce et de Viviers.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 25.

Il n'y aura pas de réunion de conseil municipal en août, la prochaine réunion sera fixée pour début septembre